

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) n °2020/878.

La présente fiche de données de sécurité est basée sur la fiche de données de sécurité émise le 16/08/2016 par le fabricant d'huile d'immersion IO Type 300 :

Société Cargille Laboratories, 55
Commerce Road, Cedar
Grove, NJ 07009-1289,
États-Unis

Téléphone +973 239-6633

E-Mail compliance@cargille.com

Site Web www.cargille.com

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Code article
CellaVision Oil Pack, 2 x 150 ml	XU-10135-01
CellaVision Oil Pack, 1 x 150 ml	XU-10135-02
Immersion oil Type 300, 473 ml (16 oz)	XU-10249
Immersion oil, 50 ml	XU-10319

Contenu : Cargille Immersion Oil Type 300

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation prévue : Huile d'immersion pour microscope à une pression ambiante de 101,32 kPa (760 mm Hg), à une température de 7 °C à 40 °C (45 °F à 104 °F) dans un état qui ne soit pas pulvérisé ou en suspension dans l'air dans une pièce où les changements d'air sont normaux (2)/HR, dans un laboratoire/environnement industriel dont le personnel est formé et supervisé, à l'aide des bonnes pratiques de travail en laboratoire/bonnes pratiques de fabrication. Utilisé en goutte unique à quelques centimètres cubes par application.

Utilisations déconseillées : Contacter le fabricant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société CellaVision AB
Mobilvägen 12
SE-223 62 Lund
Suède

Téléphone +46-(0)46 460 16 00

Site Web www.cellavision.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

	Contact	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	Renseignements toxicologiques	112	
États-Unis et Canada	Renseignements toxicologiques	911	
Nouvelle-Zélande	Centre national anti-poison, ville de Dunedin	0800 764 766	Service d'assistance 24 heures sur 24, http://www.poisons.co.nz/
	Roche Diagnostics NZ. Ltd.	Composez le 0800 652 634, puis suivez le guide vocal	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
Autres pays	Renseignements toxicologiques	Utilisez les numéros d'urgence pré-enregistrés sur votre téléphone portable.	

Importateur en Nouvelle-Zélande :
 Roche Diagnostics NZ Ltd
 ANZ Raranga Building, Level 1, Sylvia Park
 286 Mount Wellington Highway
 Mount Wellington, Auckland 1060, Nouvelle-Zélande
 Tél. : +64 9 2764157
 E-mail : rdnz.logistics@roche.com

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

- Classe de danger et code de catégorie : Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2
- Code de danger et mention : H411 Toxique pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement :

Pas de mention d'avertissement utilisée.

Mention de danger :

H411 Toxique pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml conformément à la section 1.5.2 du règlement (CE) n °1272/2008.

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement : Aucun(e)
Mention de danger : Aucun(e)
Conseils de prudence : Aucun(e)

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger non classé ailleurs n'a été identifié.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT** : Sans objet.
- **vPvB** : Sans objet.




La substance / le mélange ne contient pas de composants considérés comme présentant des propriétés de perturbation du système endocrinien conformément à l'article 57 (f) du Règlement REACH ou au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou supérieur.

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Composants		
N° CAS 8012-95-1 N° CE 232-384-2	Huiles de paraffine  Asp. Tox. 1, H304, Aquatic Chronic 4, H413	20 – 40 %
N° CAS 9003-29-6 N° CE 500-004-7	Butène, homopolymère (produits dérivés de/ou but-1-ène/but-2-ène)  Asp. Tox. 1, H304	20 – 40 %
N° CAS 26140-60-3 EINECS : 247-477-3 N° de reg. : 01-2119488220-43-XXXX	Terphényle  Aquatic Chronic 1, H410	1 – <2,5 %

Informations supplémentaires : Pour le libellé des mentions de danger répertoriées, consulter la section 16.

4 PREMIERS SECOURS

4.1 Premiers secours

En cas d'inhalation :

- Amener de l'air frais ; consulter le médecin en cas de plaintes.

En cas de contact avec la peau :

- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.
- Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

- Retirer les lentilles de contact, le cas échéant.
- Rincer à l'eau douce pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

- Rincer la bouche puis boire de l'eau en grande quantité.
- Ne pas faire vomir ; faire immédiatement appel à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Troubles gastriques ou intestinaux en cas d'ingestion.
- Irritation de la peau et des membranes muqueuses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés :

- Mousse
- Poudre d'extinction
- Agents d'extinction gazeux
- Dioxyde de carbone
- Brouillard d'eau ou brume

Agents d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité :

- Jet d'eau à grand débit
- Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible lors du chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection :

- Porter un dispositif de protection respiratoire indépendant.
- Porter une combinaison de protection intégrale.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de protection individuelle.
- Tenir à l'écart les personnes non protégées.
- Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions environnementales

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface ou souterraines.
- Informer les autorités respectives en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois).
- Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 7 pour des informations sur la manipulation sans risque.
- Voir la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.
- Voir la section 13 pour des informations sur la mise au rebut.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter les éclaboussures ou les pulvérisations dans les endroits clos.
- Informations relatives à la protection contre l'incendie et les explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions relatives à un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences à respecter pour les espaces de stockage et les récipients :

- Éviter le stockage à proximité d'une chaleur extrême, de sources d'inflammation ou d'une flamme nue.
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.

Informations relatives au stockage dans une installation de stockage commun :

- Stocker à l'écart des produits alimentaires.
- Stocker à l'écart des oxydants, des acides forts et des bases fortes.

Informations supplémentaires relatives aux conditions de stockage :

- Températures de stockage : 65 à 90 °F/18 à 32 °C.
- Conserver le récipient hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

- Le produit ne contient pas de quantités pertinentes de matériaux avec des valeurs critiques qui doivent être surveillés sur le lieu de travail.
- DNEL : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- PNEC : Pas d'autres informations importantes disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Mesures de protection et d'hygiène générales :

- Respecter les mesures de précaution d'usage lors de la manipulation des produits chimiques.
- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
- Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Ne pas inhaler de gaz/fumées/aérosols.
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

Non requise dans des conditions d'utilisation normales.

Protection des mains :



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Protection des yeux :



Lunettes de protection

Suivre les directives nationales pertinentes concernant l'utilisation de lunettes de protection.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs

Limitation et surveillance de l'exposition dans l'environnement :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	
Forme :	Liquide
Couleur :	Jaune clair
Odeur :	Léger
Seuil olfactif :	Non déterminé
Valeur pH :	Sans objet
Point de fusion/Intervalle de fusion :	<0 °C
Point d'ébullition/Intervalle d'ébullition :	340 °C (1 atm/1,0132 bar)
Point d'éclair :	163 °C (en vase ouvert)

Inflammabilité (solide, gazeuse) :	Sans objet
Température d'auto-inflammation :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Risque d'explosion :	Non déterminé
Limites d'explosion :	
Inférieure :	Non déterminée
Supérieure :	Non déterminée
Propriétés oxydantes :	Non déterminées
Pression de vapeur :	<0,133 hPa (<0,1 mmHg)
Densité :	0,923 g/cm ³
Densité relative :	Non déterminée
Densité de vapeur :	Non déterminée
Taux d'évaporation à 20 °C :	<1,0 (acétate de n-butyle = 1,0)
Solubilité dans/Miscibilité avec l'eau :	Non miscible ou difficile à mélanger
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé
Viscosité :	
Dynamique à 23 °C :	300 cSt
Cinématique à 40 °C :	>20,5 mm ² par sec. (estimation)

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'utilisation et de stockage conformes aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Peut former des mélanges explosifs dans l'air si le produit est chauffé au-dessus du point d'éclair et/ou vaporisé ou pulvérisé.
- Réagit avec les agents oxydants forts.
- Réagit avec les acides et alcalis puissants.

10.4 Conditions à éviter

- Chaleur excessive.
- Tenir à l'écart des agents oxydants.

10.5 Matériaux incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Uniquement en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur la classification des dangers tel que défini dans le Règlement (CE) N° 1272/2008

Toxicité aiguë :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification	Aucune.
Effet primaire d'irritation	
Irritation/corrosion cutanée :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sévère irritation/lésion oculaire :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
IARC (Centre international de Recherche sur le Cancer) :	Aucun des ingrédients n'est inscrit.
Voies probables d'exposition :	Ingestion. Inhalation. Contact oculaire. Contact cutané.
Effets aigus (toxicité, irritation et corrosivité aigus)	Aucune.
Toxicité par administration répétée :	Aucune.

Mutagénicité sur les cellules germinales :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Reprotoxicité :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Exposition unique STOT :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Expositions répétées STOT :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque d'aspiration :	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :	Effets néfastes sur la santé provoqués par des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance / le mélange ne contient pas de composants considérés comme présentant des propriétés de perturbation du système endocrinien conformément à l'article 57 (f) du Règlement REACH ou au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou supérieur.
Autres informations :	aucune autre information disponible

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets dangereux pour l'environnement :

Remarque :

- Nocif pour les poissons
- Toxique pour les puces aquatiques

Informations écologiques supplémentaires :**Notes générales :**

- Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.
- En raison des données disponibles sur le potentiel d'élimination/décomposition et de bioaccumulation, des dommages à long terme de l'environnement ne peuvent être exclus.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT** : Sans objet.
- **vPvB** : Sans objet.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Effets néfastes sur la santé provoqués par des propriétés de perturbation endocrinienne :

La substance / le mélange ne contient pas de composants considérés comme présentant des propriétés de perturbation du système endocrinien conformément à l'article 57 (f) du Règlement REACH ou au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou supérieur.

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible.

12.8 Informations supplémentaires

Aucune donnée disponible.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation**

Ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. L'utilisateur de ce produit a la responsabilité de jeter le matériel, les résidus et les conteneurs non utilisés conformément à l'ensemble des lois et réglementations locales, nationales et fédérales concernant le traitement, le stockage et l'élimination des déchets dangereux et non dangereux.

Emballages souillés :

Recommandation : L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

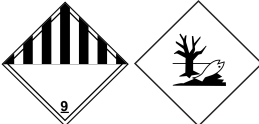
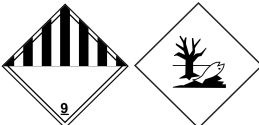
14.1 Numéro UN ou ID

DOT	Exempté
ADR, IMDG, IATA	UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

DOT	Exempté
ADR, IMDG, IATA	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TERPHÉNYLE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT	
Classe	Exempté
ADR	
	
Classe	(M6) Matières et objets dangereux divers
Étiquette	9
IMDG, IATA	
	
Classe	9 Matières et objets dangereux divers
Étiquette	9

14.4 Groupe d'emballage

DOT	Exempté
ADR, IMDG, IATA	III

14.5 Dangers environnementaux

Matières polluantes pour l'environnement aquatique :	Oui Symbole (poisson et arbre)
---	-----------------------------------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Avertissement : Matières et objets dangereux divers.

Code de danger (Kemler) :	90
Numéro EMS :	F-A, S-F

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

Informations relatives au transport/supplémentaires :	Non réglementé en cas de transport dans un emballage simple ou combiné d'une quantité nette de 5 L ou moins pour les liquides, ou de 5 kg ou moins pour les solides selon les règles suivantes : DOT : 171.4(c)(2) ADR : SP 375 IMDG : 2.10.2.7 IATA : disposition particulière A197
ADR	
Classe de transport :	3
Code de restriction tunnel :	E

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories cancérogènes

IARC (Centre international de Recherche sur le Cancer) : Aucun des ingrédients n'est inscrit.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :	Aucun des ingrédients n'est inscrit
Catégorie Seveso :	E1 Dangereux pour l'environnement aquatique
Quantité seuil (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur :	100 t
Quantité seuil (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur :	200 t

Réglementations nationales :

Classe de pollution des eaux :	Classe de pollution des eaux 2 (auto-évaluation) : polluant pour les eaux
---------------------------------------	---

Autres réglementations, limitations et règles d'interdiction :

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'article 57 de REACH : Aucun des ingrédients n'est inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16 AUTRES INFORMATIONS

Les présentes informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement pour être en conformité avec les dispositions en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elle ne doivent donc pas être considérées comme la garantie de propriétés spécifiques relatives au produit. Les informations fournies reposent sur les données dont nous disposons et sont présumées correctes. Cependant, aucune garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, n'est offerte par rapport aux informations présentées et Cargille Laboratories décline toute responsabilité pour les résultats liés à l'utilisation du présent produit. Les présentes informations sont fournies à condition que les personnes responsables de leur utilisation puissent déterminer elles-mêmes que le matériel est adapté à l'usage prévu. Veuillez noter que nous considérons que la version anglaise est la version qui fait foi en matière de conformité et de réglementation.

Phrases pertinentes :

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods.

DOT : Département du Transport des États-Unis.

IATA : Association du transport aérien international.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes

ELINCS : Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées.

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH).

PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)

CL50 : Concentration létale, 50 %.

DL50 : Dose létale, 50 %.

PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables.

LDLo : Dose létale minimale observée.

Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration – Catégorie 1.

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour l'environnement aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme – Catégorie 1.

Aquatic Chronic 2: Dangereux pour l'environnement aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme – Catégorie 2.

Aquatic Chronic 4: Dangereux pour l'environnement aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme – Catégorie 4.

Sources

Site Web de l'Agence européenne des produits chimiques (echa.europa.eu).

Site Web de l'US EPA Substance Registry Services (ofmpub.epa.gov/sor_internet/registry/substreg/home/overview/home.do).

Site Web du Chemical Abstracts Registry de l'American Chemical Society (www.cas.org)

Patty's Industrial Hygiene, 6e éd., Rose, Vernon, éd., ISBN : 978-0-470-07488-6.

Casarett and Doull's Toxicology: The Basic Science of Poisons, 8e éd., Klaasen, Curtis D., éd., ISBN : 978-0-07-176923-5.

Fiches de données de sécurité, fabricants individuels.

FDS préparée par :

Pour Cargille :

ChemTel Inc.
1305 North Florida Avenue
Tampa, Floride, États-Unis 33602-2902
Numéro gratuit en Amérique du Nord 1-888-255-3924
Numéro international +01-813-248-0573
www.chemtelinc.com

Pour CellaVision :

CellaVision AB
Mobilvägen 12
SE-223 62 Lund
Suède
+46 46 460 1600
www.cellavision.com